

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes d'inondations et de coulées de boue



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes d'inondations et de coulées de boue

Par arrêté interministériel du 4 juillet 2024, publié au journal officiel du 7 juillet 2024, 13 communes ont été reconnues sinistrées pour les phénomènes d'inondations et de coulées de boue survenus au mois de juin 2024 selon les périodes précisées dans l'arrêté.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891990>

BASCOUS

EAUZE

BRETAGNE D'ARMAGNAC

FOURCÈS

CAMPAGNE D'ARMAGNAC

LAGRAULET DU GERS

CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

LAURAËT

CAZENEUVE

MANCIET

CONDOM

MONTRÉAL DU GERS

RÉANS

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **30 jours** francs, à compter de la parution de l'arrêté pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.